

Inscriptions année académique 2018-2019

- DATES ET LIEUX -

Campus CERIA : Avenue Émile Gryzon, 1 – Bât. 4C – 1^{er} étage - 1070 Bruxelles
Mail : etudiant.bxl@cnldb.be **Tél.** : 02 526 73 00 / 74 80

INSCRIPTIONS (ressortissants UE) : du 4 juin au 6 juillet 2018 et du 16 août au 31 octobre 2018
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

INSCRIPTIONS (ressortissants hors UE) : du 16 août au 14 septembre 2018 de 8h30 à 12h30
UN DOSSIER COMPLET DOIT ÊTRE DÉPOSÉ PERSONNELLEMENT.

Les INSCRIPTIONS pour les étudiants non finançables seront arrêtées au 12 octobre 2018.

Site Jodoigne : chaussée de Tirlemont, 85 – 1^{er} étage – 1370 Jodoigne
Mail : etudiant.jod@cnldb.be **Tél.** : 010 81 88 51 / 52

INSCRIPTIONS (ressortissants UE) : du 4 juin au 6 juillet 2018 et du 16 août au 31 octobre 2018
Le lundi de 8h30 à 12h30 & 13h30 à 16h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30

INSCRIPTIONS (ressortissants hors UE) : du 16 août au 14 septembre 2018 de 8h30 à 12h30
UN DOSSIER COMPLET DOIT ÊTRE DÉPOSÉ PERSONNELLEMENT.

Les INSCRIPTIONS pour les étudiants non finançables seront arrêtées au 12 octobre 2018.

**VOTRE INSCRIPTION SERA EFFECTIVE SI ET SEULEMENT SI VOTRE DOSSIER EST
COMPLET ET EN ORDRE DE PAIEMENT**

- DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION -

I. ÉTUDIANTS BELGES ET RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

1. **La carte d'identité** ou le permis de séjour valide. Les candidats âgés de moins de 18 ans doivent être accompagnés par un parent, tuteur légal ou personne responsable qui devra également fournir ses papiers d'identité.
2. **Un extrait d'acte de naissance**, traduit en français s'il est édité dans une langue étrangère.
3. **Une photo d'identité** récente.
4. **Un certificat de fin d'études secondaires** :

➔ EN BELGIQUE :

SOIT : Etudes secondaires terminées avant 2018 :

Une copie du certificat homologué d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

SOIT : Etudes secondaires terminées en 2018 :

La formule provisoire originale du CESS. Cette attestation doit notamment stipuler la date d'obtention du CESS, elle doit être datée et signée par le chef d'établissement et revêtue du sceau de l'établissement d'enseignement secondaire.

SOIT : Vous avez obtenu votre diplôme secondaire du Jury Central :

- Photocopie du diplôme du Jury Central ;
ET
- Certificat de fréquentation scolaire de la dernière année fréquentée dans l'enseignement secondaire ;
ET
- Justification complète de votre emploi du temps des cinq années précédant l'obtention du diplôme du Jury Central.

➔ À L'ÉTRANGER :

Une attestation d'équivalence **définitive**.

Procédure sur le site www.equivalences.cfbw.be

ET

Votre diplôme étranger

ET

Vos relevés de notes et attestations d'inscriptions

5. Examen de maîtrise suffisante de la langue française

SOIT : Une attestation de réussite à l'examen de maîtrise suffisante de la langue française délivrée par un établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une session sera organisée à la HELdB dans le courant du mois d'octobre 2018 (Art. : 11 et 17 du RGE).

L'inscription ne sera définitive qu'après la réussite de cet examen.

SOIT : Un diplôme sanctionnant le cycle final d'études secondaires ou un cycle d'études supérieures suivis dans un établissement dont la langue d'enseignement est la langue française.

6. Une justification de votre activité des cinq dernières années

Vous êtes dans l'obligation de justifier les 5 années précédant l'année académique 2018-2019 par des attestations reprenant obligatoirement les dates de début et de fin de chaque activité.

- **Si vous avez suivi des études supérieures** : les attestations de fréquentation datées de moins de 2 mois, signées et cachetées par le chef d'établissement + les relevés de notes des 1^{re} et 2^{de} sessions.
- **Si vous avez suivi des études en promotion sociale** :

L'attestation de fréquentation scolaire mentionnant les dates de début et de fin des cours ou module, le nombre d'heures de cours/semaine et l'horaire. L'attestation DOIT mentionner s'il s'agit de cours du jour ou cours du soir *.

ET

L'attestation(s) de réussite des cours ou modules suivis avec mention du nombre de crédits suivis et réussis.

* En cas de cours du soir, il faudra obligatoirement justifier votre emploi du temps en journée (inscription chez ACTRIS, au FOREM), attestation de votre caisse d'allocations familiales certifiant de votre non-perception de celles-ci, attestation d'un employeur ...

- **Si vous avez été inscrit chez ACTIRIS, au FOREM ou à la VDAB** :

Actiris : Demander une « attestation pour reprise d'études dans une Haute École » via votre bureau Actiris ou par mail à chercheuremploi@actiris.be

Forem : Demander une « attestation A 236 »

ET

Attestation prouvant que l'on n'a pas eu de dispense de pointage

- Si vous êtes dispensé de pointage – ONEM :

Au regard de la réglementation en matière de chômage, la qualité de chômeur indemnisé est, sauf dérogation des autorités compétentes pour l’octroi d’allocation de chômage, incompatible avec la qualité d’étudiant dans l’enseignement supérieur de plein exercice.

Un chômeur complet indemnisé ne peut être considéré comme étudiant régulier qu’à la condition qu’il ait demandé et obtenu une dispense octroyée par l’ONEM via le formulaire C93 ou C95. Ces attestations doivent mentionner la date de début et de fin d’émargement.

- Pour toute autre activité professionnelle : attestation signée de chaque employeur (pas de contrat de travail ni de fiche de paie) reprenant la date de début et de fin de contrat ainsi que le nombre d’heures hebdomadaire.

À défaut, une « déclaration sur l’honneur » doit être produite (document disponible au secrétariat).

7. Un bilan médical

SOIT : Vous êtes en mesure de fournir l’attestation certifiant que vous vous êtes présenté à un bilan médical lors d’une précédente année académique dans l’enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

SOIT : Vous devez passer une visite médicale qui sera organisée par la HELdB. Vous serez informé de la date de votre rendez-vous via les valves de votre secrétariat.

8. Si vous êtes pris en charge par le C.P.A.S.

Il vous faudra fournir le document attestant du fait que vous bénéficiez du R.I.S. (Revenu d’Intégration Sociale) OU de l’aide équivalente pour l’année académique dans laquelle vous vous inscrivez.

9. Une attestation d’apurement de dettes

Pour qu’une inscription puisse être prise en considération, l’étudiant est tenu d’avoir apuré toutes ses dettes à l’égard de tout établissement d’enseignement supérieur en Communauté Française le jour de son inscription et d’avoir payé 10 % du montant du droit d’inscription (art.102 Décret Paysage).

SOIT : Vous étiez étudiant à la HELdB en 2017-2018 : Vous ne devez pas fournir d’attestation.

SOIT : Vous n’étiez pas étudiant à la HELdB en 2017-2018 : vous devez fournir une attestation d’apurement de dettes éditée par votre(s) ancien(s) établissement(s) d’enseignement supérieur. Une attestation doit être fournie pour la dernière année d’études effectuée.

10. La preuve de votre demande d’allocations d’études supérieures

Les étudiants bénéficiant d’une allocation octroyée par le service d’allocations d’études de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ne peuvent se voir réclamer aucun droit d’inscription. Vous êtes donc dans l’obligation de fournir une preuve de votre demande de bourse (**accusé de réception de la FWB**).

La décision définitive doit être fournie dès réception de celle-ci. (Si la réponse est positive et que l’étudiant a payé un DI, celui-ci est invité à compléter la déclaration de créance auprès du secrétariat des étudiants).

11. Le paiement des droits d’inscription (DI)

Droit d’inscription (= montant imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles) pour l’année académique 2018-2019 (sous réserve)

TYPE COURT	TYPE LONG
Blocs 1 & 2 : 175,01 € (10 % = 17,51 €)	Blocs 1 & 2 : 350,03 € (10 % = 35 €)
Bloc 3 : 227,24 € (10 % = 23 €)	Bloc 3 : 454,47 € (10 % = 45,45 €)
	Bloc 4 : 350,03 € (10 % = 35 €)
	Bloc 5 : 454,47 € (10 % = 45,45 €)

II. ÉTUDIANTS NON-RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Pour les étudiants hors Union européenne, non-résidents en Belgique, et donc non finançables, les demandes d'inscriptions sont soumises à l'acceptation du Collège de Direction. Celui-ci a l'autorité nécessaire pour refuser l'inscription d'un étudiant non finançable. Le non-financement d'un étudiant n'est pas lié au paiement du droit d'inscription spécifique.

1. Dossier

L'étudiant demandeur **doit se présenter en personne** et déposer un dossier complet avec une lettre de motivation au secrétariat. Le dossier sera analysé à partir du 16 août 2018. La réponse lui sera transmise par courrier postal.

Le dossier comprendra :

- La lettre de motivation
- Tous les éléments utiles à une inscription (cf. : I. Étudiants ressortissants de l'Union européenne)
- Composition de ménage récente

2. Droit d'inscription spécifique (D.I.S.)

Pour le **TYPE COURS : 992 € / TYPE LONG 1^{ER} CYCLE : 1 487 € / TYPE LONG 2^E CYCLE : 1 984 €** (sous réserve)

Si vous êtes non-ressortissant de l'Union européenne, vous êtes dans l'obligation de vous acquitter de ce montant (Art. : 3 - Décret Paysage) sauf si :

- Repris dans la liste LDC.
- L'un de vos parents ou votre tuteur légal réside régulièrement en Belgique (dont C.E., Ambassade, Consulat, OTAN). Auquel cas, vous devez fournir :
 - Photocopie recto/verso de leur carte d'identité en cours de validité ainsi qu'une composition de ménage (date postérieure au 30 juin 2018). Si l'étudiant est domicilié à une autre adresse que les parents : composition de ménage de l'étudiant + composition de ménage des parents
 - ET**
 - Document de tutelle légale et reconnue en Belgique.
- L'étudiant est marié ou cohabitant légal
Le conjoint (cohabitant) réside en Belgique, y exerce ses activités professionnelles, ou y bénéficie de revenus de remplacement : une attestation de l'employeur (pas de contrat de travail ni de fiches de paie) en cours de validité + composition de ménage
- L'étudiant est réfugié politique
 - Une lettre émanant du Haut-Commissariat aux réfugiés et apatrides reconnaissant le statut de réfugié politique
 - ET**
 - un permis de séjour valide
- L'étudiant est pris en charge par le CPAS
Il vous faudra fournir le document attestant du fait que vous bénéficiez du R.I.S. (Revenu d'Intégration Sociale) OU de l'aide équivalente pour l'année académique 2018-2019.
- L'étudiant est sous contrat de travail
 - Votre permis de travail (Permis C)
 - ET**
 - Votre contrat de travail ouvrier ou employé (pas de contrat étudiant)
 - ET**
 - Deux à trois fiches de paie (hors période vacances scolaires) couvrant l'année académique concernée (les mois de juillet et août ne comptent pas).